



## Question juridique pour un enseignant ...

-----  
Par Visiteur

Bonjour, je prends la suite de notre précédent échange en vous rappelant le dernier point :

"Par ailleurs, je suis nouveau dans l'enseignement or je n'ai bénéficié d'aucune formation ni d'aucune forme d'accompagnement. La situation face aux élèves est extrêmement difficile à gérer, je serais même tenté de dire que ceux-ci exercent presque une forme de harcèlement psychologique qui tend à me plonger dans un état dépressif."

J'ai un niveau de diplôme qui me permet d'appréhender techniquement les matières à en enseigner, certes, mais je n'ai eu aucune formation pour apprendre à les enseigner : création des supports de cours, gestion du groupe etc...j'ai commencé le 05 janvier et ma première journée de formation sera le...05 avril ! J'ai fait de la formation professionnelle au début de ma carrière il y a presque 20 ans, mais c'était pour un public totalement différent, d'adultes décideurs en entreprise.

Les élèves sont très difficiles, voir impossibles à canaliser. Un professeur s'est déjà cassé les dents à ce poste, il a été "remercié" en décembre 2010. C'est ce poste vacant dont j'hérite.

Ce que je voudrais savoir c'est dans quelle mesure on peut parler de harcèlement, car à mon avis ce n'est pas autre chose. Je suis tétanisé à l'idée de me retrouver devant ces classes débridées.

Je précise qu'avant ce poste j'ai fait deux remplacements d'une semaine dans un autre lycée (novembre et décembre 2010), dans des classes avec un profil similaire, c'est tout.

Je suis disposé à me battre pour faire de mon cas un exemple, mais je dois savoir quels sont les arguments et les preuves idoines.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur

J'ai un niveau de diplôme qui me permet d'appréhender techniquement les matières à en enseigner, certes, mais je n'ai eu aucune formation pour apprendre à les enseigner : création des supports de cours, gestion du groupe etc...j'ai commencé le 05 janvier et ma première journée de formation sera le...05 avril !

Si je comprends bien vous êtes enseignant dans un établissement public (lycée professionnel) mais vous n'avez pas suivi l'IUFM?

Ce que je voudrais savoir c'est dans quelle mesure on peut parler de harcèlement, car à mon avis ce n'est pas autre chose. Je suis tétanisé à l'idée de me retrouver devant ces classes débridées.

Vous considérez que les élèves vous harcèlent ou bien l'administration?

Je suis disposé à me battre pour faire de mon cas un exemple, mais je dois savoir quels sont les arguments et les preuves idoines.

Que souhaitez vous obtenir?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Je suis diplômé d'une école de commerce (edhec) et j'ai 20 ans de commercial à mon actif, c'est ce qui m'a fait recruté. En parallèle, je gère mon entreprise de prêt à porter pour homme (francoislegendre.com) mais comme elle ne me permet pas de gagner ma vie, j'ai accepté ce poste de professeur de vente en bac pro dans un lycée. Mais je n'ai effectivement jamais reçu de formation pour être enseignant, notamment par l'IUFM.

Pour le harcèlement, je considère qu'il vient des élèves. Est-ce recevable ? C'est justement là où la cas peut être intéressant juridiquement, sachant qu'il y a des textes sur le sujet :

Circulaire n° 2000-106 du 11-7-2000

2.3.1 Les modalités d'exercice de ces droits

Dans les collèges, les élèves disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués du droit d'expression collective et du droit de réunion.

Dans les lycées, les élèves disposent des droits d'expression individuelle et collective, de réunion, d'association et de publication.

Ceux-ci s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui. Tout propos diffamatoire ou injurieux peut avoir des conséquences graves.

L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

Pour ce que je souhaite obtenir : des dommages et intérêts pour avoir du affronter des classes dans un climat délétère qui a généré des doses de stress importantes (conséquence = état dépressif, crises d'urticaire et déstabilisation professionnelle) ainsi qu'un rapport d'inspection que je n'ai pas encore reçu mais qui promet d'être assez mauvais.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Je suis diplômé d'une école de commerce (edhec) et j'ai 20 ans de commercial à mon actif, c'est ce qui m'a fait recruté. En parallèle, je gère mon entreprise de prêt à porter pour homme (francoislegendre.com) mais comme elle ne me permet pas de gagner ma vie, j'ai accepté ce poste de professeur de vente en bac pro dans un lycée. Mais je n'ai effectivement jamais reçu de formation pour être enseignant, notamment par l'IUFM.

Je comprends parfaitement mais le souci est que vous vous êtes présenté spontanément à ce poste et de ce fait vous ne pouvez pas revendiquer le fait de ne pas avoir été préparé à votre fonction. En effet venant du privé et non de l'éducation nationale vous ne pouvez prétendre aux mêmes revendications. En outre vous allez bénéficier d'une formation.

Pour le harcèlement, je considère qu'il vient des élèves. Est-ce recevable ? C'est justement là où la cas peut être intéressant juridiquement, sachant qu'il y a des textes sur le sujet :

Juridiquement le comportement des élèves ne peut être considéré comme du harcèlement. Vous pouvez et ce de façon individuelle déposer plainte à l'encontre d'un élève pour insultes ou menaces mais non de façon collective.

D'ailleurs le texte auquel vous faites référence ne porte nullement sur le harcèlement moral. Il fait référence à la liberté d'expression des élèves laquelle doit se faire dans le respect de l'enseignant et de son enseignement. Ce texte renvoie aux problèmes liés notamment aux pages internet sur lesquelles les élèves dénigrent leurs professeurs.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Donc je n'ai plus qu'à prendre mon mal en patience, attendre d'être payé, de recevoir mon contrat et mon rapport d'inspection, et de savoir si je serai reconduit à ce poste...selon le bon vouloir de l'État.

En vérité c'est consternant, ubuesque, kafkaïen voire stalinien. Il me reste la solution d'écrire un livre sur "l'enfer de l'Éducation Nationale" !

Merci quand même pour vos réponses.

Cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonsoir Monsieur

Donc je n'ai plus qu'à prendre mon mal en patience, attendre d'être payé, de recevoir mon contrat et mon rapport d'inspection, et de savoir si je serai reconduit à ce poste...selon le bon vouloir de l'État.

En vérité c'est consternant, ubuesque, kafkaïen voire stalinien. Il me reste la solution d'écrire un livre sur "l'enfer de

"l'Éducation Nationale" !

Etre enseignant n'est pas un métier facile et il faut avoir une vraie vocation pour tenir le coup surtout de nos jours.

Si vraiment vous souffrez de cette situation ne demandez pas le renouvellement de votre poste. Bon nombre d'enseignants même titulaires quittent leurs fonctions.

Cordialement